

**OBJET ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES, APPLICATIFS ET LOGICIELS,  
ET DE PETITS EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE POUR LES BESOINS  
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LES ECOLES**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION**

**AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES  
ET MARCHES CORRESPONDANTS**

---

La Ville de Saint-Denis doit acquérir très souvent des matériels informatiques, applicatifs et logiciels, et des petits équipements de téléphonie, au profit des services, des écoles et notamment pour le projet de l'école numérique.

Aussi, pour couvrir l'ensemble des besoins récurrents, il est proposé de lancer plusieurs marchés pour la fourniture des matériels et des services associés.

Il est envisagé de mettre en place une consultation sous la forme d'accord-cadre avec marchés subséquents multi ou mono attributaire sans minimum ni maximum, sur une durée de 4 ans pour un montant prévisionnel total de 3 600 000 € TTC.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'approuver le principe de l'accord-cadre au profit de la Ville et des écoles pour les besoins récurrents en matériels informatiques, applicatifs et logiciels, et en petits équipements de téléphonie (fax, postes téléphoniques...) pour la période de 4 ans à venir, la Ville conservant la possibilité de définir d'autres modes de procédure au-delà de ce besoin et de la période identifiée ;
- 2) d'autoriser le lancement de la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- 3) de valider les caractéristiques du contrat, comme suit :
  - accords-cadres avec marchés subséquents, multi ou mono attributaires, sans minimum et sans maximum,

**Rapport n°16/4-44**

- durée des accords-cadres : 4 ans à compter de la date de notification.
  - enveloppe prévisionnelle totale de 3 600 000 € TTC ;
- 4) de m'autoriser ou mon représentant à signer les accords-cadres et les marchés correspondants ainsi que tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :  
GILBERT ANNETTE  
Le 01/07/2016 12:14

**OBJET ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES, APPLICATIFS ET LOGICIELS,  
ET DE PETITS EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE POUR LES BESOINS  
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LES ECOLES**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION**

**AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES  
ET MARCHES CORRESPONDANTS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N°16/4-44 du Maire ;

Vu le rapport de Madame RAMASSAMY Nathalie, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de l'accord cadre au profit de la Ville, des écoles et de l'école numérique pour les besoins récurrents en matériels informatiques, applicatifs et logiciels, et en petits équipements de téléphonie (fax, postes téléphoniques...) pour la période de 4 ans à venir, la Ville conservant la possibilité de définir d'autres modes de procédure au-delà de ce besoin et de la période identifiée.

**ARTICLE 2**

Autorise le lancement de la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juill et 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

## Délibération n°16/4-44

### ARTICLE 3

Valide les caractéristiques du contrat comme suit :

- accords-cadres avec marchés subséquents, mono ou multi attributaires, sans minimum et sans maximum,
- durée des accords-cadres : 4 ans à compter de la date de notification,
- enveloppe prévisionnelle totale de 3 600 000 € TTC.

### ARTICLE 4

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer les accords-cadres et marchés correspondants ainsi que tous les actes y afférents.

### ARTICLE 5

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville, avec inscription d'une autorisation de programme d'un montant maximum de 3 600 000 € sur 4 ans.



Signé électroniquement par :

GILBERT ANNETTE

Le 01/07/2016 12:14